

**Zeitschrift:** Domaine public

**Band:** - (2012)

**Heft:** 1955

**Artikel:** Quand les pharmaceutiques jouent au malade imaginaire

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024611>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

populaire. Elle ne ferait que décréter pour certains d'entre eux un vote obligatoire là où il n'est actuellement que facultatif. En droit interne, c'est un critère formel qui détermine le type de contrôle populaire dont une norme fait l'objet: les révisions de la Constitution sont toutes soumises au vote à la double majorité (référendum obligatoire) tandis que les révisions de la loi ne sont soumises au souverain que si 50'000 signatures sont recueillies (référendum facultatif). Cette hiérarchie formelle n'est pas toujours équivalente à l'importance matérielle de la question: le peuple et les cantons se sont par exemple prononcés sur la question de la suppression de l'approbation de la création d'évêchés<sup>4</sup>, qui figurait dans la Constitution et donc soumise au référendum

obligatoire, mais pas sur le nouveau Code pénal, de rang législatif et donc seulement sujet au référendum facultatif, lequel n'avait pas été demandé.

Certains cantons ont dans l'histoire passablement étendu le champ d'application du référendum obligatoire en soumettant d'office au vote certaines lois ou certaines dépenses décidées par le Parlement. Ces expériences se sont souvent soldées par des déceptions. En effet, l'extension du référendum obligatoire multiplie le nombre des objets soumis au vote qui sont dépourvus d'enjeux et de contestations politiques. Au final, la démocratie semi-directe n'en sort pas gagnante. Ainsi, le constituant vaudois de 2003 avait supprimé le référendum financier obligatoire réintroduit

quelques années auparavant après que quelques votations aient enregistré des participations misérables. La suppression du vote obligatoire sur les dépenses n'a pas empêché les citoyens vaudois de refuser en 2008 le crédit d'étude pour le très contesté Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive, le référendum ayant sans peine récolté les signatures nécessaires.

Si elle était adoptée le 17 juin, l'initiative de l'ASIN aurait pour principal effet de provoquer des scrutins supplémentaires sur des textes ne souffrant aucune contestation politique. Loin d'améliorer le contrôle démocratique sur les traités internationaux, elle risque de désintéresser le peuple de ses compétences. Donner la parole au peuple, oui, mais lorsqu'il la demande!

## Quand les pharmaceutiques jouent au malade imaginaire

Jean-Daniel Delley • 12 mai 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20543>

### **L'incommensurable culot et l'insupportable influence des fabricants de médicaments**

Le Conseil fédéral annonce une baisse du prix des médicaments. Une baisse qui reste modeste si l'on considère l'affaiblissement de l'euro. Ce qui n'empêche pas

les pharmaceutiques de geindre, de menacer et de travailler au corps les parlementaires.

En mars dernier, le nouveau responsable de la santé publique, Alain Berset, annonçait une baisse du prix des médicaments remboursés par l'assurance de base, grâce

à une modification du taux de change de référence face à l'euro. Au total, le Conseil fédéral en attend des économies de 240 millions de francs par an pour les trois prochaines années. Les médias<sup>13</sup> ont salué une décision favorable aux assurés. A tort, relève Urs P. Gasche, journaliste

animateur du site *Infosperber* et représentant des patients et des assurés au sein de la commission fédérale des médicaments.

Gasche rappelle<sup>14</sup> tout d'abord le droit en vigueur. Chaque année, les prix du tiers des médicaments remboursés sont comparés à ceux en vigueur en Allemagne, en Autriche, en France, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et au Danemark. La moyenne des prix fixés par ces pays, majorée de 3%, est imposée comme plafond pour le marché suisse. Les prix actuellement en vigueur ont été déterminés sur la base d'un taux de change de 1,56 franc pour un euro. Or au cours des douze derniers mois, l'euro s'est déprécié de 20% et ne vaut plus que 1,23 franc. L'industrie pharmaceutique a exigé un taux de change de 1,40 franc, arguant de la cherté du franc qui pénaliserait ses exportations. Le Conseil fédéral a résisté, mais le taux de change adopté – 1,29 franc – est encore supérieur de 5% à celui que le droit en vigueur aurait permis.

L'économie annoncée constitue en réalité un surcoût par rapport à une application rigoureuse de l'ordonnance en vigueur.

Pour apprécier à leur juste mesure les récriminations de l'industrie pharmaceutique, il faut rappeler deux choses.

Tout d'abord, plus des deux tiers des médicaments remboursés en Suisse sont importés. Et seul 1,5% des médicaments fabriqués en Suisse sont consommés dans le pays. Contrairement à ce que prétendent les pharmas helvétiques, les places de travail en Suisse ne sont pas en jeu. Par contre, en supportant un taux de change irréal, les assurés suisses subventionnent des entreprises à l'étranger. Rudolf Strahm (*Tages-Anzeiger* du 8 mai) a calculé que ces dernières ont engrangé un demi-milliard de francs par le biais de ce taux de change.

De plus, le prix du deuxième tiers des médicaments restera fixé en 2013 encore sur la base d'un taux de change de 1,55 franc; et le troisième tiers bénéficiera de

ce traitement de faveur jusqu'à la fin de 2014, soit un gain de change estimé à plus d'un milliard. Un gain insuffisant pour l'industrie pharmaceutique qui menace de recourir contre chacune des milliers de décisions de l'Office fédéral de la santé publique relatives aux prix des médicaments.

Ces faits ne semblent pas impressionner la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Par voie de motion<sup>15</sup>, elle enjoint le Conseil fédéral de renégocier le prix des médicaments pour tenir compte des difficultés de l'industrie pharmaceutique. On connaît l'influence de cette dernière sur les parlementaires bourgeois. Rappelons-nous l'exception aux importations parallèles<sup>16</sup> concédée à cette branche par le Parlement.

Il serait intéressant de connaître l'ampleur du soutien financier accordé par les entreprises pharmaceutiques aux partis qui se réclament du libéralisme et le pratiquent à la carte.

## Crise financière: le règne (annoncé?) de la ploutocratie

Jean-Pierre Ghelfi • 16 mai 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20568>

**La concentration des richesses transforme le**

**fonctionnement des sociétés démocratiques**

On sait que les crises financières ont des durées de